

Vu le Code général des Collectivités territoriales et son article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2021-110 du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 et l'autorisation du conseil municipal donnée à Monsieur le Maire pour opérer les virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section ;

SERVICE :
DIRECTION DES
RESSOURCES
STRATÉGIQUES

Vu la délibération n° 2022-002 du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2022 adoptant le budget primitif 2022 par chapitre ;

DÉCISION :
2022-049

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 permettant davantage de souplesse et offrant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

OBJET :
VIREMENTS DE
CRÉDITS ENTRE
CHAPITRES

Considérant qu'il résulte de besoins de crédits supplémentaires au sein de plusieurs Directions, en fonctionnement et en investissement, sur des chapitres différents ;

Considérant que ces crédits doivent être inscrits au budget 2022 ;

Considérant que ce transfert de crédits ne modifie pas l'équilibre du budget 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Décide le transfert de crédits en dépenses d'investissement pour la Direction des Ressources stratégiques pour la reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
23	2313	020	99999	- 102 304,32 €

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
040	4912	01	88888	+ 102 304,32 €

ARTICLE 2 – Décide le transfert de crédits en recettes de fonctionnement pour la Direction des Ressources stratégiques pour la reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants :

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
74	74788	4221	44002	- 102 304,32€

Chapitre	Nature	Fonction	Montant
042	7817	01	+ 102 304,32 €

ARTICLE 3 – Décide le transfert de crédits en dépenses d'investissement pour la Direction des Ressources Stratégiques dans le cadre des régularisations comptables d'avances versées sur commande d'immobilisations corporelles :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
23	2313	020	99999	- 16 920 €

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
041	238	01	00202	+ 16 920 €

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
23	2313	020	99999	- 47 823,10 €

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
041	2313	01	10009	+ 47 823,10 €

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
23	2313	020	99999	- 90 023,82 €

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
041	2313	01	00205	+ 90 023,82 €

ARTICLE 4 – Décide le transfert de crédits en recettes d'investissement pour la Direction des Ressources Stratégiques concernant des régularisations comptables d'avances versées sur commande d'immobilisations corporelles :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
13	1321	4222	00223	- 16 920 €

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
041	238	01	00202	+ 16 920 €

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
13	1321	4222	00223	- 47 823,10 €

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
041	238	01	10009	+ 47 823,10 €

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant
13	1321	4222	00223	- 90 023,82 €

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
041	238	01	00205	+ 90 023,82 €

ARTICLE 5 – Décide le transfert de crédits en dépenses de fonctionnement pour la Direction des Ressources Stratégiques concernant les dépenses intérêts de la dette :

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
011	6188	020	31101	- 270 €

Chapitre	Nature	Fonction	Mission	Montant
66	66111	01	00202	+ 270 €

ARTICLE 6 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - Monsieur le Directeur général des services municipaux de la ville de SAINT HERBLAIN et Monsieur le Trésorier Principal de SAINT-HERBLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 9 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

Bertrand AFFILÉ

Reçue à la Préfecture de Nantes le 23 décembre 2022
Publiée le 23 décembre 2022